

Saguenay, le 22 mai 2015

N/Réf. : 401252472

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant la Société de gestion  
V.V.F. St-Étienne**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 7 mai dernier, concernant l'objet précité.

Le document suivant est accessible et joint à la présente. Il s'agit d'un avis d'infraction, 28 novembre 2007, 3 pages.

Vous avez cependant droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez accepter, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

***ORIGINAL SIGNÉ PAR***

SG/ns

Sophie Gauthier, répondante  
Loi d'accès aux documents

p. j.

**CERTIFIÉ**  
(LP 037 707 928 CA)

Saguenay, le 28 novembre 2007

**AVIS D'INFRACTION**

Monsieur Frank Turcotte, Directeur  
Village Vacances Petit-Saguenay  
99, chemin St-Étienne  
Petit-Saguenay (Québec) G0V 1N0

N/Réf. : 7321-02-01-0025500  
N° réseau : 53602942 07 61  
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Village Vacances Petit-  
Saguenay  
N° de document : 400451978

**Objet :** Non-conformité aux normes de fréquences d'échantillonnage de l'eau que  
vous distribuez

Monsieur,

À la suite de la vérification de la fréquence d'échantillonnage pour votre réseau pour la saison d'opération 2007, par un fonctionnaire dûment autorisée de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois

Mois	Échantillons requis	Échantillons effectués
Juin	2	3
Juillet	2	4
Août	2	3
Septembre	2	0
Octobre	2	0

- Règlement sur la qualité de l'eau potable;  
article 11.

2. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle de la turbidité de votre système de distribution d'eau potable établie à un échantillon par mois :

<i>Mois</i>	<i>Échantillons requis</i>	<i>Échantillons effectués</i>
Juin	1	2
Juillet	1	2
Août	1	2
Septembre	1	0
Octobre	1	0

- Règlement sur la qualité de l'eau potable;

article 21.

3. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélevé le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle des nitrites-nitrates établie à un (1) échantillon pour le trimestre :

<i>Mois</i>	<i>Échantillons requis</i>	<i>Échantillons effectués</i>
Trimestre été 2007	1	0

- Règlement sur la qualité de l'eau potable;

article 14.

4. Ne pas avoir prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle des substances inorganiques de votre système de distribution d'eau potable établie à un (1) échantillon pour l'année;

<i>Mois</i>	<i>Échantillons requis</i>	<i>Échantillons effectués</i>
Saison 2007	1	0

- Règlement sur la qualité de l'eau potable;

article 16.

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant **immédiatement** aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise ainsi que vos obligations pour le contrôle bactériologique de l'eau que vous distribuez.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

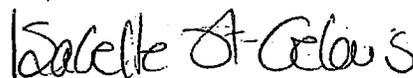
Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyses. Considérant que cet avis d'infraction a été généré parce que votre laboratoire n'a pas inscrit vos résultats dans notre système informatisé, nous vous demandons de communiquer avec lui pour éviter que cette situation ne se répète ultérieurement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Frédéric Chouinard au (418) 695-7883, poste 320.

Veuillez agir en conséquence.

La coordonnatrice intérimaire des Secteurs agricole, municipal, hydrique et naturel,



ISTG/FC/d

Isabelle St-Gelais